

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU MASTER DE PSYCHOLOGIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du master de Psychologie de l'UFR de Psychologie comme suit :

1^{ère} année de Master

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Psychologie

Membres du jury :

Céline DARNON, Président du jury, PU

Michaël DAMBRUN, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :

Catherine AUXIETTE, MCF

Jean-Claude CROIZET, PU

Sylvie DROIT-VOLET, PU

Ludovic FERRAND, DR

Delphine MARTINOT, PU

Alain MEOT, MCF

Semestre 2 :

Guillaume DEZECACHE, MCF

Magali GINET, PU

Serge GUIMOND, PU

Armelle NUGIER, MCF

Sandrine REDERSDORFF, MCF

Laetitia SILVERT, MCF

2^{ème} année de Master

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Psychologie

Parcours : PSIFORI (Psychologie, Ingénierie de la Formation, Orientation et Insertion)

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Sandrine REDERSDORFF, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Angélique BOREL, MCF Associé

Magali GINET, PU

Delphine MARTINOT, PU
Armelle NUGIER, MCF

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention : Psychologie
**Parcours : ACTIE (Approche Clinique des Troubles cognitifs et sociocognitifs,
des Inadaptations et de l'Exclusion)**

Membres du jury :

Guillaume VALLET, Président du jury, MCF
Laëtitia SILVERT, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :


Nadia CHAKROUN-BAGGIONI, MCF
Patrick CHAMBRES, PU
Lisa IGNACIO, MCF Associé
Catherine AUXIETTE, MCF
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Laurie MONDILLON, MCF
Frédérique TEISSEDE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2020

- Publié le

30 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.